



## **PROCES VERBAL DELIBERATIONS** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 OCTOBRE A 18H30 A BRIN SUR SEILLE**

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 24 octobre) le 31 octobre à 18h30 à Brin sur Seille sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

**Etaient présents** : M. BECCHETTI Daniel – M. BERNARDI Yves – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain – Mme CHERY Chantal – Mme CLAUDE Claudyne – M. COSSIAUX Thierry – M. FEGER Serge – M. FRANCOIS Vincent – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. KIERREN Philippe – M. KLINGELSCHMITT Agnès – M. LAPOINTE Denis- M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – M. MAILLOT Olivier – M. MATHEY Dominique – M. MATHIEU Denis- Mme MONCHABLON Marie Claude – Mme MOUGEOT Colette – M. NORGUIN Bernard – M. PERNOT Antoine – M. RENAUD Claude – M. ROBILLOT Alain – M. ROCH Gérard – M. SAINT MARD Renaud – M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND André – M. VILAIN Daniel -

**Procurations** : M. BALAY Daniel à M. PERNOT Antoine – M. DIEDLER Franck à Mme CLAUDE Claudyne – M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine – M. GUIMONT Henri Philippe à M. FEGER Serge – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. JOLY Philippe à M. COSSIAUX Thierry – M. LE GUERNIGOU Nicolas à M. THOMAS Claude – Mme PERRIN Raymonde à M. RENAUD Claude – M. VALANTIN Hervé à Mme KLINGELSCHMITT Agnès

**Etaient excusés** : M. FAGOT REVURAT Yannick – M. MICHEL Olivier – Mme REMY Chantal

**Etaient absents** : M. ARNOULD Philippe – M. BEDU Michel – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. BUZON Bernard – M. CHARRON Gilbert – M. FIEUTELOT Christophe – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre – M. POIREL Patrick – M. VINCENT Yvon

A été nommé **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **42 votants**

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### **DE N°199 Validation de la composition du Conseil de développement du PETR Val de Lorraine**

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, validés par arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2015, modifiés par arrêtés du 02 et 23 novembre 2015, 15 avril 2016, 17 mai et 20 octobre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10-1, Claude THOMAS, président, rappelle que les Conseils de développement ont montré depuis une quinzaine d'années leur capacité à relayer auprès des responsables politiques les préoccupations de la société civile et des acteurs organisés du territoire. Fortement intégré dans la mise en œuvre du projet de territoire du Val de Lorraine depuis la création du Pays, le conseil de développement du Pays du Val de Lorraine en a été un partenaire actif et attentif.

Lors de sa création les collectivités membres du PETR ont acté la nécessité de préserver cette capacité de mobilisation des acteurs économiques, associatifs, sociaux, culturels, ..., afin notamment « de conserver une capacité de dialogue avec les acteurs de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques ».

Cette volonté rejoint aujourd'hui l'obligation qui en est faite, de par la loi, aux PETR dès lors qu'ils sont constitués (loi MAPTAM de janvier 2014), mais également, depuis la loi NOTRe (loi du 07 août 2015), aux EPCI de plus de 20 000 habitants. Et que la loi a également prévu, pour les EPCI contigus, la possibilité de créer un conseil de développement commun.

Les collectivités membres du PETR, soucieux de « *poursuivre la dynamique de coopération créée au fil des années et en lien avec les acteurs socio-économiques* », et « *de conserver une capacité de dialogue avec les acteurs de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques* », en « *mutualisant les moyens, comme les initiatives et les projets* », ont ainsi acté la constitution d'un conseil de développement commun à l'échelle du PETR du Val de Lorraine.

Les statuts du PETR disposent ainsi :

- article 13 : « Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, il est créé, auprès du Comité syndical du P.E.T.R. un Conseil de développement territorial, organe consultatif qui ne dispose ni de la personnalité juridique, ni de l'autonomie financière. »
- et en son article 13-1 que sa composition est « arrêtée par le comité syndical du PETR après consultation des différentes structures qui, dans une action collective regroupent des citoyens et/ou fédèrent des associations ou groupements de citoyens ».

Le PETR a donc procédé, en mai et juin 2018, à la consultation des structures concernées ; il est ressorti de cette sollicitation la composition jointe en annexe.

Les EPCI « obligés » ont validé cette composition.

Il vous est donc aujourd'hui proposé:

- que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné arrête la composition du Conseil de développement territorial du Val de Lorraine selon la proposition jointe.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Arrête** la composition du Conseil de développement territorial du Val de Lorraine selon la proposition jointe.

[Synthèse des débats :](#)

*Antoine PERNOT (Brin-sur-Seille) regrette que les acteurs du Conseil de développement représentent en majorité les bassins de Pompey et Pont à Mousson. Par ailleurs, il manque des syndicats professionnels selon lui.*

## ASSAINISSEMENT

### **DE N°200 Extension du réseau d'assainissement rue de l'église à Bey sur Seille**

Jean-Claude GRASSER, Vice-Président à l'assainissement informe le conseil communautaire que la commune de Bey sur Seille souhaite effectuer des travaux d'extension des réseaux de la rue de l'église.

Concernant le réseau d'assainissement et conformément au courrier des services préfectoraux daté du 12 Juin 2018, la commune de Bey sur Seille doit prendre en charge l'intégralité des dépenses afférentes à ces travaux dont le montant est estimé à 43 895 €. Après ouverture des plis il s'avère que le montant de l'opération sera de 21 000€ HT (Société STPL : attention la notification de marché n'a pas encore été communiquée).

Par ailleurs et à des fins d'optimisation, la commune de Bey sur Seille portera le projet global (voirie, réseaux sec et réseaux humides) en tant que maître d'ouvrage.

Au titre du réseau d'assainissement, Il convient de déléguer notre maîtrise d'ouvrage à la commune de Bey sur Seille.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Délègue** à la commune de Bey sur Seille, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de l'église.
- **Autorise** le président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bey sur Seille
- **Demande** à la commune de Bey sur Seille son engagement à rembourser les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de l'église.

[Synthèse des débats :](#)

*Bernard NORGUIN (Lanfroicourt) déplore que les communes soient désormais contraintes de payer leur projet d'extension. Cette pratique n'existait pas sur le secteur Seille précédemment.*

*Antoine PERNOT se dit choqué de voir que les communes de Lanfroicourt et Bey-sur-Seille ne sont plus prioritaires pour l'Agence de l'Eau. Il attend de la collectivité qu'elle pèse de tout son poids sur les décisions de l'Agence afin d'infléchir cette position. Enfin, concernant le montant de la taxe due, il regrette que le service ne corresponde pas à ce montant.*

*Le Président Claude THOMAS informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau sera rencontrée prochainement.*

*Il est précisé à l'assemblée que la dérogation accordée par la Préfecture à la communauté de communes concernant le remboursement par les communes des travaux d'extensions de réseaux, a été donnée jusqu'au 1er janvier 2020 ; date de la prescription du PLUI. La commission assainissement a jusqu'à cette date pour mettre en place le financement des extensions.*

*Colette MOUGEOT (Bey-Sur-Seille) demande si les communes qui ont payé leurs travaux d'extension pourront bénéficier d'un remboursement. La réponse est non.*

\*\*\*\*\*

### **DE N°201 Extension des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eau potable du Haut Jardin à Réméréville**

Denis Lapointe, Vice-Président au Cycle de l'Eau informe le conseil communautaire que la commune de Réméréville doit effectuer des travaux d'extension des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eau potable « rue du Haut Jardin ».

S'agissant d'une extension de réseaux, et conformément au courrier des services préfectoraux daté du 12 Juin 2018, la commune de Réméréville s'est engagée, par sa délibération du 24 Septembre 2018, à rembourser l'intégralité des dépenses afférentes à ces travaux à la communauté de communes.

Le montant de ces travaux est estimé à :

- Assainissement / eaux pluviales : 40 000 € HT
- Eau potable : 20 000 € HT
- Etudes : 1200 € HT

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 40 pour – 3 abstentions :**

- **Valide** ce projet
- **Prend acte** de la délibération du 24 Septembre 2018 de la commune de Réméréville s'engageant à rembourser la communauté de communes du montant total des travaux

\*\*\*\*\*

### **DE N°202 Fixation du tarif de l'eau potable pour l'année 2019, relative à la quote part de la communauté de communes Seille et Grand Couronné (contrat SAUR)**

Denis LAPOINTE, vice président en charge du cycle de l'eau, rappelle que des travaux sont en cours pour assurer le remplacement de huit kilomètres de canalisations d'eau potable. Vu le montant de ces travaux qui s'élève à 1 225 000€ HT, un emprunt de 650 000€ a été inscrit au BP 2018.

Afin de couvrir cette nouvelle charge financière, la commission Gestion du Cycle de l'Eau réunie le 24 Septembre 2018, propose, pour 2019, d'augmenter le prix de l'eau (part communauté de communes) de 0,03 €/m<sup>3</sup> soit 0.55€/m<sup>3</sup>.

En prenant pour assiette de référence les volumes facturés en 2017, la recette supplémentaire est estimée à 20 880 € HT.

Ce tarif s'appliquera aux particuliers, professionnels et aux ventes d'eau en gros (VEG).

2018 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m<sup>3</sup> : 0,52€ (HT)  
2019 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m<sup>3</sup> : 0,55€ (HT)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Fixe** l'abonnement (part fixe) à 8 € /an pour l'année 2019 (HT)
- **Fixe** la part variable à 0.55 € / m3 pour l'année 2019 (HT)

Synthèse des débats :

*Serge FEGER (Champenois) s'inquiète de savoir si d'autres travaux de la même envergure sont programmés et si une augmentation sera systématiquement appliquée.*

*Denis LAPOINTE (Vice-Président) affirme que ce n'est pas prévu.*

\*\*\*\*\*

**DE N°203 Fixation du montant de la redevance globale forfaitaire d'assainissement collectif 2019 ( revoir**

Jean-Claude Grasser, Vice-Président à l'assainissement rappelle que le conseil communautaire du 05 Juillet 2017 a voté un lissage des tarifs de redevance assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes pour aboutir à deux redevances uniques à l'horizon 2022 :

- ✓ 2.79€ HT/m3 pour les communes assainies
- ✓ 2.26€ HT/m3 pour les communes non assainies

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le tarif de la redevance assainissement 2019 comme indiqué ci-dessus :
  - ✓ 2.79€ HT/m3 pour les communes assainies
  - ✓ 2.26€ HT/m3 pour les communes non assainies
- **Précise** que l'assiette de cette redevance est fixée sur la consommation annuelle d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne CC du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne CC de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons.
- **Rappelle** l'application de la délibération 198/07/2017

Synthèse des débats :

*Colette MOUGEOT souhaite comprendre la différence de tarif entre Abaucourt et Bey.*

*Serge FEGER se navre quant à lui que ce même débat autour du mode de calcul soit de nouveau abordé.*

*Bernard NORGUIN indique que la commune s'abstiendra, car même si les habitants payeront moins avec cette nouvelle tarification, il n'est pas d'accord sur le montant de la redevance vis-à-vis de la programmation des travaux dans les années à venir.*

**DECHETS MENAGERS**

**DE N° Règlement d'accès à la déchèterie communautaire**

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour les déchets ménagers et assimilés  
Gisèle Fromaget, Vice Présidente en charge de la compétence professionnelle de gestion des déchets, informe que la commission déchets, réunie le mardi 9 octobre, a travaillé sur le règlement d'accès à la déchèterie communautaire qui précise notamment les modalités de prise en compte de la gestion des déchets professionnels à la déchèterie communautaire.

En effet, bien que la communauté de Communes ait la compétence de gestion des déchets professionnels, elle ouvre ce service à cette catégorie d'utilisateurs moyennant une facturation exonérant le ½ premier m3. Gisèle Fromaget propose de valider les modifications au règlement d'accès à la déchèterie communautaire qui précise notamment :  
Horaires d'ouverture :

**Reportée**

## DE N° Fixation des tarifs pour les apports de déchets professionnels à la déchèterie communautaire

**Reportée**

Vu le nouveau règlement d'accès à la déchèterie communautaire, qui prévoit la tarification appliquée aux professionnels dès le premier mètre cube, Gisèle Fromaget, Vice Présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et de la gestion des déchets, propose de valider les tarifs à appliquer aux professionnels ayant accès à notre déchèterie communautaire, selon les termes du nouveau règlement. En effet, il est proposé qu'à compter de ce jour, le tarif s'applique dès le premier mètre cube.

Rappel des tarifs appliqués en 2018, au mètre cube :

## DE N°204 Modification des tarifs de vente des sacs labellisés

Vu la délibération n° 20131211-02 du 11 décembre 2013, relative à la fixation du prix de vente des sacs ordures ménagères hors dotation,

Gisèle FROMAGET, Vice Présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et de la gestion des déchets, rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nouveau mode de fonctionnement pour la collecte et la facturation des déchets au bac identifiable à la levée, remplacera la collecte au sac labellisé sur le secteur Seille.

Les usagers des communes concernées doivent gérer leur stock de sacs labellisés jusqu'au 31 décembre 2018, par rapport à leur production d'ordures ménagères.

Sachant qu'il est vendu habituellement les sacs par rouleaux de 20, il est proposé de permettre aux administrés d'acheter les sacs par 5 sur les mois de novembre et décembre 2018, afin d'éviter une possible surfacturation.

Rappel des tarifs au rouleau :

- Sacs de 30 litres : 0,4437 € soit 8,90 € le rouleau de 20 sacs
- Sacs de 50 litres : 0,7395 € soit 14,80 € le rouleau de 20 sacs

Tarifs proposés pour 5 sacs :

- Sacs de 30 litres : 0,4437 € X 5 sacs = 2,218 €, soit un tarif arrondi proposé pour 5 sacs à 2,20 €
- Sacs de 50 litres : 0,7395 € X 5 sacs = 3,6975 €, soit un tarif arrondi proposé pour 5 sacs à 3,70 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la vente des sacs labellisés par 5 sacs, sur les mois de novembre et décembre
- **Fixe** le tarif à 2,20 € les 5 sacs de 30 litres et 3,70 € les 5 sacs de 50 litres

## **ECONOMIE**

### DE N°205 Autorisation du Président à signer les documents liés au POCE

M. Gérard ROCH, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que la loi NOTRe a consacré la région en tant que chef de file en matière de développement économique. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin que la politique régionale puisse être déclinée au plus proche des territoires, la région Grand Est a souhaité conventionner autour de Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE), élaborés à l'échelle des territoires (PETR).

Le POCE se présente sous forme d'une convention de partenariat centrée sur des priorités partagées que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, avec le PETR Val de Lorraine et la région Grand Est. Il se base sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels. Le périmètre du PETR Val de Lorraine est pertinent à plusieurs égards : enjeux et problématiques communes, travail déjà en cours sur

certaines projets, complémentarité des typologies d'entreprises présentes. C'est donc à cette échelle qu'a été élaboré ce document, chaque Communauté de Communes conservant la possibilité d'y inscrire des actions spécifiques.

Il a une double finalité :

- Lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné avec le PETR Val de Lorraine et la Région
- Identifier des actions structurantes en termes de développement économique, d'innovation et de tourisme

Le document en annexe présente un diagnostic du territoire et des priorités partagées à l'échelle Val de Lorraine. 6 priorités ont été définies sur le PETR, avec des pistes d'action à l'échelle PETR, comme à l'échelle de chaque Communauté de Communes

- o Innovation en entreprises et dans les territoires
- o Maintien des entreprises implantées et soutien à leur développement
- o Création et reprise d'entreprises
- o Immobilier d'entreprises et foncier d'activité / animation des parcs d'activités
- o Attractivité territoriale : promotion touristique et économique du territoire
- o Anticipation et accompagnement des mutations

Ces éléments seront intégrés dans une convention cadre qui sera signée pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021, et qui fixera les principes de collaboration et les engagements réciproques ou complémentaires avec la région Grand Est dans le champ économique et dans le cadre du SRDEII. Elle sera révisable en cours de contractualisation si la conjoncture territoriale ou économique le justifie.

M. Roch rappelle que ce document a fait l'objet d'une présentation intermédiaire en commission économie-emploi-formation-insertion du PETR Val de Lorraine, à laquelle les élus des commissions économie, tourisme et agriculture de la Communauté de Communes ont été invités. Il a en outre été étudié dans le cadre de la commission économie du lundi 22 octobre 2018.

M. Roch propose donc d'autoriser le Président à signer le POCE.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le document de présentation du POCE et les axes qui y sont définis en annexe
- **Autorise** le Président à toutes les pièces relatives au dossier

## FINANCES

### **DE N° Définition d'une politique communautaire de répartition du produit de l'IFER (imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux) éolien**

Philippe THIRY, vice président en charge des finances, rappelle la demande de la commune de Létricourt et aux modalités de répartition de l'IFER éolien, suite à son engagement dans une réflexion d'implantation d'éoliennes sur le ban communal. Ce projet ayant émané avant la fusion, et la commune de Létricourt appartenant alors à la communauté de communes de Seille et Mauchère, le produit de l'IFER éolien lui revenait intégralement, la CCSM étant au régime de la fiscalité additionnelle. Suite à la fusion, Le produit de l'IFER éolien est intégralement perçu par la communauté de communes du fait de son régime de fiscalité professionnelle unique.

Il convient donc de définir une politique communautaire de répartition du produit de l'IFER éolien.

Pour rappel, la CLECT, réunie le 23 avril 2018, s'est positionnée comme suit :

- la commune d'implantation du projet percevra 25% du produit de l'IFER éolien
- une dotation de solidarité sera instituée pour le versement
- une réponse officielle sera apportée à la fin du mois de mai 2018

Lors d'une nouvelle réunion, le 28 mai 2018, la CLECT a étudié plusieurs scénarios de répartition du produit de l'IFER éolien sur le territoire de la communauté de communes :

- La commune d'accueil du parc perçoit 25% du produit de l'IFER éolien
- La communauté de communes perçoit 35% du produit de l'IFER éolien
- Les 40% restant sont répartis sur l'ensemble des communes du territoire

**DE N°206 Demande de fonds de concours à la commune de Haraucourt dans le cadre du développement du patrimoine salin**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

**Vu** les Statuts de la Communauté de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné incluant la Commune d'Haraucourt comme l'une de ses communes membres et rendant la Communauté de Communes compétente en matière de développement touristique et en particulier sur le développement touristique du patrimoine salin sur son territoire ;

Claude THOMAS, Président, rappelle que la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné souhaite poursuivre des opérations de développement touristique du patrimoine salin sur le territoire de la commune d'Haraucourt et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune d'Haraucourt.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**Développement du patrimoine salin sur la commune d'Haraucourt**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Aménagement intérieur MDS et annexe	29 350,00 €	Fonds de concours	15 000,00 €
Observatoire Ornithologique	24 820,00 €	Subventions	17 301,00 €
Panneaux directionnels	1 000,00 €	Auto financement	15 908,81 €
Aménagement jardin MDS (pompe Novacarb)	2 500,00 €	FC TVA	9 460,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 670,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 670,00 €</b>

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de demander un fonds de concours à la *Commune d'Haraucourt* en vue de participer au financement du développement touristique du patrimoine salin sur la commune d'Haraucourt, à hauteur maximum de 12 500 € HT
- **Autorise** le Président à signer que tout acte afférant à cette demande.

\*\*\*\*\*

**DE N°207 Approbation de la modification des statuts du SDE 54**

Vu l'article L5211-17 et L5211-20 du CGCT

Vu l'article L5211-20 du CGCT

Claude THOMAS, président, rappelle que le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54) est un interlocuteur pour tout ce qui concerna la distribution publique d'électricité et aussi un partenaire financier pour tous les projets dans ce domaine, y compris pour l'éclairage public.

Sur tout notre territoire, comme sur 95% du territoire national, ce service public est concédé à Enedis, en situation de monopole.

Le contrat de concession qui lie SDE54 à Enedis arrivera à terme à la fin de l'année, il avait été signé pour 20 ans en 1998.

Ce nouveau contrat intègre des modifications statutaires importantes dont :

- un « toilettage » lié aux évolutions législatives et nouvelles références au code de l'énergie ou au code général des collectivités territoriales, (CGCT)
- l'intégration du périmètre SDE54 à l'article 1 des statuts, alors qu'auparavant il était dans la convention de concession ;
- une nouvelle rédaction des compétences du syndicat, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- une adaptation des modalités de versement de la redevance de concession (R1 et R2) aux collectivités bénéficiaires ;

Les statuts modifiés sont présentés en annexe. En rouge figurent les nouvelles rédactions, en mode surligné et texte barré, les suppressions de texte.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 42 pour – 1 contre**

- **Approuve** la modification des statuts du SDE 54
- **Précise** que ceux-ci s'appliqueront au 1er janvier 2019.

## RESSOURCES HUMAINES

### **DE N°208 Modification de Grade : agent d'entretien assainissement de grade)**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire que pour permettre la continuité du service (entretien des stations) et à la demande de la commission il est proposé de modifier le poste comme suit :

- 1 Fermeture adjoint technique temps complet
- 1 Ouverture adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe temps complet

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **Accepte** la fermeture de 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- **Modifie** le tableau des emplois
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

\*\*\*\*\*

### **DE N°209 Mise à jour du grade : Emploi de technicien assainissement spécialisé**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire que pour permettre la continuité du service (Gestion des installations secteur « Seille-Aval », diagnostics assainissement, SPANC), et à la demande de la commission il est proposé de modifier le poste comme suit :

- 1 Fermeture adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe temps complet
- 1 Ouverture adjoint technique temps complet

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la création de 1 poste d'adjoint technique à temps complet



- **Accepte** la fermeture de 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **Modifie** le tableau des emplois
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

#### **INFORMATION GENERALE :**

- ✓ Transmission du rapport de la CLECT.
- ✓ Transmission de la synthèse des marchés attribués dans le cadre de la délégation du Président.

#### **La séance est levée à 19H50**

*Claude THOMAS, Président, remercie la centaine d'élus qui ont participé aux différentes réunions dans le cadre des premières Assises du territoire. Par contre, il constate avec regrets le peu de mobilisation des élus dans les commissions intercommunales.*